

Le travail du genre
Profession : policier. Sexe : féminin
Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2007
Geneviève Pruvost
CNRS-CESDIP

Les concepts de genre et de travail sont au fondement de la réflexion anthropologique sur la « valence différentielle des sexes » - pour reprendre l'expression de l'anthropologue Françoise Héritier dans la mesure où il existe dans toute société connue des travaux d'hommes et des travaux de femmes, organisés selon le double principe de séparation et de hiérarchie. Si l'on rentre maintenant dans le détail du contenu même de la division sexuelle du travail, il repose notamment sur le monopole masculin, à de rares exceptions près, du maniement des outils les plus sophistiqués¹. Or parmi ces outils, les armes constituent un cas particulier. Elles font l'objet d'une interdiction redoublée, qui s'est longtemps traduite par un verrouillage de l'armée et la police, institutions spécialisées dans l'usage de la contrainte physique², longtemps réservées aux hommes.

À ce titre, la féminisation de la police constitue la levée d'un interdit dont il importe de mesurer la portée, en allant au-delà du simple comptage des effectifs féminins. Il s'agit en effet de s'intéresser au cœur de la transgression que constitue la femme armée, en temps de paix, de manière officielle et au titre de fonctionnaire. En d'autres termes, les femmes policiers ont-elles accès³ aux « pleins pouvoirs de police » ? Les femmes usent-elles en ultime recours d'une « force coercitive non négociable » ? Puisque telle est l'habilitation spécifique dont la police a le monopole (Monjardet 1991 : 131).

Le rappel des étapes historiques du processus de féminisation de la Police nationale depuis les années 1930 est fondamental pour comprendre le chemin parcouru (Pruvost 2001, 45 : 89-109) : en 1935, la police municipale parisienne, sous la pression des féministes réformistes, recrute les deux premières femmes agent de police pour veiller sur la population féminine et les enfants errant dans les rues. Elles sont affectées très rapidement à la brigade des mineurs au titre d'« assistantes de police » sans pouvoir accéder à d'autres brigades et étendre leur niveau de compétence. Cette expérience locale ne prendra une dimension nationale qu'en 1968 – date de l'ouverture aux femmes du concours d'officier de police adjoint (équivalent d'inspecteur). Dans les années 1970, s'ouvriront, un à un, tous les grades policiers, d'une manière assez originale, puisque la hiérarchie médiane et supérieure est féminisée avant le bas de l'échelle policière. Sont ainsi féminisés les concours d'enquêteurs et d'inspecteurs en 1972, le concours de commissaire en 1974, celui de gardien de la paix en 1978 et d'officier de paix en 1983. Cette entrée progressive est le signe d'une « révolution respectueuse », pour reprendre la formule de C. Marry – respectueuses des coutumes policières, qui considèrent que la féminisation doit rester un phénomène minoritaire. La féminisation de la police (comme celle de l'armée) obéit en effet à des quotas restrictifs fixés au niveau ministériel. Sous la pression du Conseil de l'Europe, les quotas restrictifs sont abolis en 1992, mais de manière officieuse, les quotas demeurent, que ce

¹ Les femmes « doivent se contenter d'outils plus rudimentaires et souvent moins spécialisés que ceux employés par les hommes qui exercent ces mêmes activités dans la même société » (Paola Tabet, « les mains, les outils, les armes », *L'Homme*, 1979, 3-4 : 13)

² Max Weber, *Economie et Société*, Paris, Plon, 1995.

³ C'est pourquoi ont été exclus de cette étude les membres de la Police nationale, qui n'ont ni le titre ni les attributs de policier, à savoir le personnel administratif et les Adjoints de Sécurité (ADS, « emploi jeunes »), respectivement féminisés à hauteur de 76% (soit 11 659 femmes) et de 42,4% (soit 4415 femmes) en 2005.

soit sous la forme de limites de taille ou de barèmes sportifs discriminants. La proportion de femmes policiers (titulaires dans la police active) est de 16% en 2007. Même si elles subissent une sursélection, rares sont les postes qui restent fermés aux femmes : un seul bastion résiste – non des moindres : celui des CRS spécialisé en maintien de l'ordre au grade de gardien de la paix. Je ne reviens pas sur ce point car je l'évoque dans mon article paru dans *Sociologie du travail*⁴.

Cette féminisation contrôlée appelle plusieurs commentaires : depuis 1968, les femmes policiers suivent la même formation et disposent du même équipement de base que les hommes (pistolet, menottes, matraque) ; depuis le début des années 1980, elles ne sont plus cantonnées au grade d'inspecteur dans des métiers typiquement féminins, et ne l'ont jamais été au grade de commissaire et de gardien de la paix ; elles sont proportionnellement plus nombreuses dans les corps de commandement que dans les corps d'exécution ; les domaines réservés masculins dans l'institution sont enfin en constante régression.

On peut ainsi affirmer qu'en ce début de XXI^e siècle, les femmes ont acquis les pleins pouvoirs de police. Elles se trouvent donc pour la première fois, officiellement, légalement, et en temps de paix, autorisées à être gardiennes de la cité. C'est un fait anthropologique inédit.

Dans ma recherche, je me suis fondée sur des archives pour raconter pas à pas la levée progressive de ce monopole masculin depuis 1935 en restituant pour chaque époque le compromis le plus tolérable qui s'est dégagé des arbitrages municipaux, parlementaires, européens, ministériels, policiers, syndicaux, féministes et médiatiques. Ce n'est pas de cette socio-génèse dont je vais vous parler aujourd'hui, qui fait l'objet du livre dont je dois rendre prochainement le manuscrit, mais des femmes et des hommes policiers des années 2000.

J'aimerais ici faire une annexe méthodologique sur la manière dont j'ai abordé la question du genre dans la Police nationale. Ce qui m'a intéressé, ce ne sont pas les femmes dans la police, mais les « rapports sociaux de sexe », c'est-à-dire la co-présence des hommes et des femmes et l'ensemble des rapports sociaux qui traversent les rapports sociaux de sexe, qui ne se trouvent jamais à l'état pur, encore moins isolés. Je pense à cette formule de Danielle. « Une femme ne se pense pas comme femme, elle se pense aussi dans un réseau de rapports sociaux : comme travailleuse, comme jeune ou vieille, comme éventuellement mère ou immigrée » (Kergoat 1992 : 12). L'appartenance de sexe a ainsi été croisée avec celle du grade, de la classe et de l'âge, afin d'en mesurer à la fois l'effet propre et relatif. Lorsque des hommes (policiers ou non-policiers) se trouvent en présence de femmes (policiers ou non-policiers), l'appartenance de sexe ne constitue pas nécessairement un statut déterminant pour rendre compte du cadrage de la situation, parce que d'autres statuts prévalent au même moment. J'ai pu le constater à l'occasion d'observations en école de police, en commissariat et dans une antenne de Police judiciaire, mais aussi au travers des 130 récits de vie recueillis.

Partant de ce principe inter-relationnel et de la volonté de ne pas imposer aux enquêtés une lecture sexuée et genrée, j'ai interrogé deux tiers d'hommes et un tiers de femmes et pour la moitié des entretiens, j'ai caché mon objet d'étude. Toujours dans la même lignée, j'ai eu l'occasion de tester ces résultats par une enquête par questionnaire que j'ai dirigée et qui ne portait pas sur le genre, mais sur les conditions de travail des policiers de tout grade et de toute la France, soit 5221 questionnaire exploitables. Là encore, j'ai pu comparer les résultats des hommes et des femmes, et faire varier le poids du sexe.

⁴ Geneviève Pruvost, « La dynamique des professions à l'épreuve de la féminisation : l'ascension atypique des femmes commissaires », *Sociologie du travail*, 2007, n°49, p. 85-99.

Dernier point méthodologique qui s'est imposé au fur et à mesure que j'accomplissais le terrain, je ne suis pas partie d'une conception figée des genres, mais mobile : virilité et la féminité ne sont pas superposés au sexe et surtout, elles varient au cours de la vie. Affectation professionnelle, configurations familiales, chocs biographiques reconfigurent les identités de genres tout au long des trajectoires. Le récit de vie permet ainsi de ne pas réifier ces catégories. C'est d'autant plus important dans la police que c'est un métier qui à tous les grades repose sur une forte rotation des postes et une grande variété de métiers, avec des contraintes extrêmement variables.

Pour cette intervention, j'ai pris le parti d'aborder deux aspects : le processus d'indifférenciation relative des tâches et son corollaire, la virilisation des femmes. Il s'agit en effet de répondre de front à la question : les femmes ont-elles, pour reprendre les termes eliasien, civilisé les mœurs de la police ? Si c'est le cas, la transgression anthropologique réalisée est modérée. Le travail empirique m'a plutôt conduite à regarder du côté du pouvoir de transformation de l'institution sur le personnel féminin.

I) Vers l'indifférenciation des tâches

1) Le primat des distinctions professionnelles

Dans les métiers policiers observés (commissaire et brigadier en Sécurité Publique, gardiens de la paix Police Secours et officier en Police Judiciaire), l'organisation du travail conduit à une indifférenciation des postes de travail :

La première division du travail concerne celle qui sépare la hiérarchie des subordonnés. Or les femmes commissaires, officiers et brigadiers mettent l'accent sur le fait qu'elles n'ont pas de problèmes d'autorité parce qu'elles sont protégées par leur grade et par leur fonction de commandement : la hiérarchie étant respectée, les femmes ont le droit de prendre des sanctions disciplinaires et d'user d'une rhétorique autoritaire qui n'a plus cours dans la fonction publique et le privé. En insistant sur le primat de l'autorité hiérarchique de type militaire, les femmes anticipent les interrogations suscitées par leur position. Qu'un homme soit placé au sommet de la hiérarchie d'un métier d'homme est socialement banal, pour ne pas dire considéré comme allant de soi, l'inverse est encore atypique. Les policiers soumis à l'autorité hiérarchique d'une femme s'abritent cependant derrière l'argument de la neutralité : « la hiérarchie, c'est la hiérarchie ». En cela, les policiers des deux sexes énoncent un lieu commun de la profession, inculqué dès la formation, à savoir le respect des grades supérieurs. Cette dimension est d'autant plus importante que l'accès aux postes de commandement peut se faire directement par le haut (par voie de concours externe), sans obligation de passer par les grades inférieurs, comme en Grande Bretagne, par exemple. Je rappellerai ici un point atypique du recrutement féminin dans la PN : il y a proportionnellement plus de femmes dans le corps des commissaires et des officiers (la hiérarchie) que dans le corps des gardiens de la paix. Ce qui ne veut pas dire ensuite que les femmes ont les mêmes chances que les hommes d'accéder aux postes de commandement prestigieux.

L'autre élément qui contribue à une certaine indifférenciation tient au primat d'un autre type de distinction professionnelle : le poids de l'ancienneté. Elle permet d'identifier les compétences de chaque policier et d'établir, en situation, un ordre des préséances entre pairs, et parfois même, entre subordonnés et supérieurs hiérarchiques. La répartition des rôles dans les patrouilles de Police secours est emblématique de la priorité accordée à l'âge et au cumul d'expérience : à Paris et dans la proche banlieue, les rôles de conducteur et de passager ne sont

pas distribués de manière aléatoire. Le chef de poste désigne le chauffeur et le chef de bord qui se place à ses côtés (les plus anciens). Celui qui se trouve à l'arrière est appelé « le sac de sable », c'est le plus jeune de la patrouille. Les jeunes femmes comme les jeunes hommes apprécient particulièrement cet encadrement rigide qui permet d'éviter tout litige. L'expérience conférée par l'âge et l'ancienneté joue également dans des situations d'intervention moins formalisée, comme les auditions. Là encore, le sexe n'intervient pas comme un critère déterminant. Dans un tel cadre, la jeunesse devient synonyme d'incompétence professionnelle. Le métier policier relève de « l'art », au sens artisanal de « savoir-faire » acquis à force d'entraînements, d'erreurs et d'imitation des anciens. L'idéaltype viril de disponibilité et de prise de risque *vs* le modèle du policier tranquille et prudent correspond à deux âges, les jeunes *vs* les anciens, bien plus qu'à deux sexes

Deux autres éléments perturbent les tentatives de répartitions sexuées des tâches : les aléas de la rotation du personnel et les contingences de l'action en urgence. Les interventions menées par les gardiens de la paix en Police secours (type de métier analogue à celui des urgences médicales d'un hôpital) sont particulièrement exposées à cette double gestion de l'imprévu : imprévisibilité des personnels disponibles et imprévisibilité des événements. Comme aux urgences hospitalières, étudiées par Jean Peneff, « celui qui est le plus proche du téléphone (...) répond sans prééminence. Celui qui n'a pas de tâche précise dans l'instant se charge du nouvel arrivé » (Peneff 1992 : 1984). La spécialisation en Police secours est rendue impossible par « la mobilisation du premier informé ». Il importe désormais de vérifier si cette obligation de composer avec les effectifs présents s'applique également quand le contenu des affaires traitées peut donner lieu à une division sexuelle du travail. On s'appuiera sur le cas d'une mère de famille séquestrée. L'imprévisibilité des événements, de la topographie et des interactions peut toujours être réduite et convertie en une situation donnant matière à répartir les rôles selon les sexes. Il est en effet possible, une fois la solution maîtrisée, de faire pression sur sa collègue pour qu'elle s'occupe de telle ou telle « client » ou de telle « victime ». Les femmes sont alors « poussées, encouragées et forcées à adopter un comportement approprié à leur genre »⁵. On a cependant constaté que les femmes opéraient un véritable travail de positionnement et de recadrage de la situation, pour déjouer ces tentatives de répartition sexuée des rôles et invalider les professions de foi du type : « dans un différend familial, les femmes s'occupent des femmes et des enfants, les hommes, du mari ». Pour ne prendre qu'un exemple, je prendrais le cas d'une gardienne de la paix en intervention avec des collègues masculins sur un différend familial. Il s'agit de conduire au commissariat une femme séquestrée par son mari pour qu'elle porte plainte. Elle a deux enfants en bas âge, des valises. Il est impossible qu'elle porte tout toute seule. La gardienne de la paix s'arrange pour ne surtout pas porter les enfants dans les bras, m'obligeant à le faire pour éviter de faire deux voyages. La même opération d'évitement se reproduit quand on sort de la voiture et qu'on arrive au commissariat. Quand j'ai vu toutes les réflexions que m'ont attirées le fait de porter l'enfant dans les bras, j'ai compris pourquoi la gardienne de la paix avait ignoré superbement cette tâche. Il faut noter qu'aucun de ses collègues masculins ne l'a obligée à s'exécuter. Les femmes accomplissent ainsi un véritable travail de neutralisation des situations en limitant tous gestes et toutes paroles susceptibles de les faire correspondre aux stéréotypes de

⁵ Joan Cassel, « Différence par corps : les chirurgiennes », *Cahiers du genre*, 2000, n° 29, p. 64. J. Cassel a montré que c'était le cas pour les femmes chirurgiennes. Est-ce parce que leur environnement immédiat est composé d'infirmières, majoritairement des femmes, estimant que les chirurgiennes doivent « rester avec les autres femmes et non au-dessus d'elles » (ibid., p. 68). Les femmes policiers sont à l'inverse entourées d'hommes qui ne valorisent l'entre-soi des femmes.

sexe attendus d'elles. Pour que ce type de recadrage puisse avoir lieu, elles doivent cependant bénéficier de la complicité de leurs collègues des deux sexes.

Un dernier point contribue à l'intégration des femmes. Il s'agit de l'exercice du « sale boulot » qui conduit l'ensemble des policiers, quel que soit leur grade, leur âge et leur sexe, à partager une même « condition », à savoir « la propriété de la force publique » (Monjardet 1996 : 187). Ce monopole comporte deux risques permanents, qui favorisent le sentiment de commune appartenance : les policiers peuvent tout d'abord être tués intentionnellement (à la différence des secteurs ouvriers du bâtiment où les risques de mort sont élevés, mais accidentels)⁶. Les policiers sont ensuite suspectés par l'opinion publique d'abuser de leur pouvoir⁷. La détention théorique ou concrète de ces pouvoirs de contrainte physique par l'ensemble des fonctionnaires de police⁸, tout grade confondu, engendre une solidarité de type corporatiste, permettant à des policiers aussi divers que les CRS, les officiers d'une brigade criminelle, les gardiens de la paix d'une Police secours, les agents des Renseignements généraux et les contrôleurs de passeports de la police aux frontières, de se reconnaître dans une même profession. Pour reprendre les termes policiers, ils appartiennent à la même « maison », à la même « famille ». En cela, l'organisation policière est très proche du fonctionnement des sociétés secrètes qui, bien que très hiérarchisées, créent une « égalité fraternelle » entre leurs membres. La pratique de « choses interdites dans toutes les couches de la société » a de fait un « effet égalisateur »⁹. L'obligation d'appartenance unique et totale fait « disparaître toute une série de source de conflits »¹⁰, notamment entre les sexes, au profit d'une identité professionnelle consensuelle, fondée sur l'expérience commune du « sale boulot ». Même si la cohésion policière n'est pas constante¹¹, elle est suffisamment forte pour créer des moments d'unanimité policière qui donnent aux hommes et aux femmes le sentiment d'appartenir à une même communauté d'émotion.

2) Les conditions de l'interchangeabilité

Cette relative indifférenciation qui favorise l'intégration des femmes s'appuie cependant sur deux conditions de fonctionnement : en intervention, les policiers s'arrangent tout d'abord, en règle générale, pour limiter l'usage de la violence physique. L'intervention en nombre, l'appel à des brigades spécialisées dans l'usage de la force, la division du travail entre grades, le manque d'entraînement physique et armé (conduisant à préférer d'autres méthodes d'approche), la rareté des interpellations d'individus dangereux et la ritualisation de certaines démonstration de force constituent autant d'éléments favorables à l'intégration des femmes, qui ne sont pas quotidiennement mises en demeure de faire la preuve de leur aptitude physique (au même titre que les hommes)

⁶ « Il est constitutif de la condition policière de pouvoir à tout instant et sans préavis être appréhendée par n'importe quel autre comme un ennemi. Par là, d'ailleurs, s'infirme la comparaison souvent proposée, sur la base du danger affronté, avec les militaires » (Dominique Monjardet, *Ce que fait la police*, Paris, La Découverte, 1996, p.188.

⁷ D'où leur méfiance à l'égard de la presse et de la révélation des déviances (Monjardet 1996 : 189-190).

⁸ Tous les policiers n'ont certes pas les mêmes outils à leur disposition, mais ils disposent tous d'outils leur permettant d'être en position de force par rapport au non-policier.

⁹ Georg Simmel, *Secrets et sociétés secrètes*, Paris, Circé, 1991, p. 107.

¹⁰ Ibid, p. 100.

¹¹ Comme toute profession, la police est traversée par des conflits entre sous-groupes, clans et segments professionnels concurrents, plus communément qualifiés de « guerre des polices ».

Cette évolution séculaire des méthodes policières doit ensuite être resituée dans un mouvement plus large de civilisation des mœurs qui promeut un professionnalisme dévirilisé. Le modèle héroïque d'un dévouement professionnel à toute épreuve est en effet concurrencé par un rapport au métier plus distancé. Les policiers n'ont plus honte d'exhiber une forme de souffrance et de se lamenter sur leur obligation de faire bonne figure en toutes circonstances. Emerge ici la demande d'un traitement individualisé, aussi bien des émotions que des compétences. La présence des femmes a contribué à rendre dicible un rapport au métier ni viril, ni féminin, qui existait, certes, avant leur arrivée, mais sans pouvoir être légitimement revendiqué dans la profession.

Autre condition de fonctionnement de cette relative interchangeabilité des effectifs masculins et féminin, qui s'apparente davantage à des limites : certaines règles sexuées doivent cependant être respectées. Une première règle professionnelle non écrite, mais puissamment agissante, restreint en effet l'accès des femmes aux situations violentes : une femme seule, ou même un groupe de femmes, ne peut exercer une mission, sans la présence d'un homme. Ce n'est donc pas tant l'accès des femmes à la violence légale qui est restreint que leur autonomie dans l'usage de la violence. Une seconde limite forte à l'indifférenciation sexuée du pouvoir de contrainte physique est posée par les relations, tantôt codifiées, tantôt informelles avec les mis en cause eux-mêmes. Les refus d'audition par des femmes, les injures sexistes des mis en cause resexualisent des agents de la force publique que l'institution policière s'était employée à rendre les plus neutres possibles.

II) « Force, violence et virilité : les conditions de l'intégration des femmes policiers »¹²

1) Le travail de virilisation

Maintenant qu'on a posé le cadre qui contribue à créer un effet d'indifférenciation qui autorise les femmes à dire « Nous, on fait la même chose que les hommes », il importe d'en comprendre les ressorts. La neutralisation de la division sexuelle du travail et l'indifférenciation dont il a été précédemment question passe en partie par la virilisation des femmes. En dépit de la progression, depuis les années 1970, du modèle de la prévention et de la proximité citoyenne, et de l'émergence d'une plainte policière sur leurs conditions de travail (du type, on n'est pas des surhommes), le modèle viril continue d'être une référence dans l'exercice du métier. La prédominance du modèle viril tient à l'habilitation même des policiers par rapport aux autres professionnels de l'urgence et représentants de l'autorité de l'Etat : quand d'autres méthodes de négociation échouent, les policiers sont les seuls habilités à répondre à la violence par une violence codifiée (la force publique) et ils sont rémunérés pour endurer coups et injures, afin de mettre un terme au cycle de la violence (à l'avantage des représentants de la loi). En conséquence, doivent être mis à distance les stéréotypes féminins de fragilité, d'émotion et de compassion. Sont valorisés deux éléments typiques de la virilité : « force, courage, la capacité à se battre »¹³ et disqualification du féminin, entendu comme mollesse physique et affective. En jouant sur l'opposition de ces deux identités de genre et en érigeant la virilité au rang de

¹² *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, sous la direction de Frédéric Ocqueteau et Anne Wyvekens, 2006,

¹³ Pascale Molinier, Daniel Welzer-Lang, « Virilité, féminité, muliérité », *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000, p. 71

compétence professionnelle à part entière, les policiers élaborent, selon les termes de Christophe Dejourns¹⁴, une stratégie collective de défense qui leur permet de limiter la souffrance induite par l'exercice de leur métier :

La perspective psychodynamique de la virilité permet d'échapper au double piège d'une essentialisation masculine (la virilité serait la propriété des seuls hommes) et à celui d'une socialisation primaire surdéterminante (la virilité s'incorpore dès l'enfance), en ce qu'elle accorde à la socialisation professionnelle un fort pouvoir de recombinaison des identités de genre initiales. L'étude de la féminisation de la police constitue de ce point de vue un cas d'école : les femmes policiers, qu'elles soient « garçons manqués » au moment du recrutement ou non, apprennent à ériger la virilité physique ou mentale en compétence professionnelle, dès la formation. Comme une partie de leurs collègues masculins, elles stigmatisent les policiers des deux sexes qui ne font pas la démonstration d'une certaine force et d'un certain courage. Il en va de leur intégration. Rien d'uniforme, cependant, dans ces opérations de virilisation. Rares sont les femmes (et les hommes) qui totalisent l'ensemble de ces attributs. Certaines qualités sont néanmoins jugées indispensables pour être un « vrai policier ». Il importe de les répertorier dans un premier temps, en partant des plus légitimes aux plus illégitimes, puis de mettre en évidence, dans un second temps, la limite forte qui préside à l'usage de la force par les femmes. Cette étude permettra ainsi de dresser la carte du tolérable et de l'intolérable en matière de virilisation des femmes, et de mettre en évidence un aspect définitoire de la compétence policière, à savoir l'aptitude à infliger et endurer différentes formes de violence physique et verbale.

La virilisation commence par la fabrication d'un corps – premier outil de travail des policiers. La première étape, pour les femmes, consiste à se déféminiser. Cheveux longs dénoués et bijoux massifs, susceptibles d'être arrachés au cours d'interactions violentes, sont ainsi interdits. C'est au grade de gardien de la paix et dans les postes où l'uniforme est obligatoire que la métamorphose, déjà amorcée en école de police, est la plus radicale : les cheveux se raccourcissent, les signes ostensibles de féminité s'estompent. Les femmes apprennent très vite que, pour apparaître professionnelles, il vaut mieux éviter d'être qualifiée de « Barbie » ou de « secrétaire ». Une gardienne de la paix en service opérationnel ne doit pas veiller à la beauté de ses mains, elle doit être prête à se casser un ongle. Elle doit également pouvoir courir, sauter, monter sur un obstacle. Les femmes ont théoriquement le droit de porter une jupe culotte, mais elles optent très majoritairement pour le pantalon, jugé plus pratique, mais aussi plus proche de l'uniforme masculin.

Cette déféminisation s'accompagne d'un impératif de santé, sanctionné par les médecins de la Police nationale, du recrutement à la titularisation, puis tout au long de la carrière. Sur ce plan, les femmes n'hésitent pas à se présenter comme un effectif précieux, en battant en brèche le préjugé d'absentéisme qui les touche. Elles soulignent que les congés pris par les hommes alcooliques, cardiaques et dépressifs sont équivalents ou supérieurs à ceux qu'elles prennent à l'occasion de la maternité, et qu'elles remplacent avantageusement les hommes à la mobilité réduite par le surpoids ou d'autres problèmes de santé. Notre enquête sociodémographique tend à confirmer ces propos : 61,1 % des femmes n'ont eu aucun problème de santé dans leur carrière contre seulement 53,1 % des hommes. Si cette attention portée à la santé n'a rien de typiquement viril, elle permet toutefois à certaines femmes, qui ne sont ni sportives, ni grandes en taille, de revendiquer une plus grande polyvalence que certains collègues masculins : la force d'un homme malade est moindre que celle d'une femme de stature moyenne en pleine santé.

¹⁴ Christophe Dejourns, « Virilité et stratégie collective de défense dans les nouvelles formes d'organisation du travail », *Les Cahiers du Mage*, 1997, n°3-4, p. 157.

La possession d'une bonne forme physique constitue cependant une condition assez minimale. La pratique d'un sport est davantage appréciée, surtout lorsqu'il s'agit d'un sport d'attaque et de défense directement utile en intervention. Les femmes policiers, sur ce point, se rapprochent des hommes en fréquence : 61% des femmes policiers pratiquent un sport régulièrement contre 67% de leurs collègues masculins. Comme dans le reste de la population française, les pratiques sportives augmentent au fur et à mesure qu'on monte dans l'échelle des grades, autrement dit dans l'échelle sociale [Muller, 2003]. D'après les entretiens, les femmes policiers ne poussent néanmoins pas l'identification aux hommes jusqu'à pratiquer des sports de combats, les hommes restent plus nombreux dans ces sports¹⁵. Dans l'ensemble, les femmes policiers sont néanmoins plus sportives que la moyenne des Françaises, qui sont 48 % à se déclarer comme telles. En cela, elles correspondent au profil recherché par les concours de police qui établissent comparativement des barèmes plus élevés (de rang national) pour les femmes que pour les hommes, soumis à des barèmes régionaux, moins exigeants, du moins avant la réforme du parcours d'habileté motrice de 2002.

Les pratiques sportives ne constituent cependant pas un critère unique de jugement de la force. La stature a son importance. Dans la profession, les hommes, mais aussi les femmes qui ont une grande taille - les « mastodontes », pour reprendre l'expression d'un gardien de la paix, SP, 43 ans) -, bénéficient indéniablement d'un préjugé de compétence et de polyvalence. L'uniforme, la possession d'une arme, d'une matraque et de menottes permettent, certes, de dresser une première barrière dissuasive entre les policiers et les non-policiers, mais il est très officiellement reconnu que la stature et la corpulence sont des atouts de poids. En témoignent les critères biométriques drastiques dans les arrêtés de concours. Il est préférable d'être plus grand et plus fort que la moyenne prescrite, y compris pour les hommes, qui a un effet dissuasif indéniable en cas de conflit, qui peut suffire à différer ou rendre inutile l'usage de la force. Les fortes femmes (à partir du moment où elles n'entrent pas dans la catégorie des « grosses ») imposent par conséquent le respect de leurs collègues, mais elles restent victimes du préjugé d'infériorité physique qui touche leur classe de sexe, indépendamment de leur force intrinsèque. Un élément doit cependant être noté : les sportives de haut niveau font l'objet de nombreux articles dans les revues policières et suscitent une grande fierté de la part de leurs collègues masculins et féminins. Cet engouement témoigne de l'éclosion d'un regard individualisé (et non seulement sexué) sur les corps.

La force de caractère constitue une autre qualité virile reconnue dans la profession : le sens de la répartition, la ténacité auprès des mis en cause, la résistance (travailler par exemple douze heures d'affilée sans signes de fatigue), la prise de risque constituent autant de qualités appréciées, également érigées en preuves de compétence professionnelle.

La force de caractère des femmes est d'autant plus mise en avant qu'elle est mise à l'épreuve tout au long de la carrière. Ces mises à l'épreuve ne sont pas des bizutages ritualisés et concertés. Elles demeurent informelles et très variables selon les équipes et selon les services. Les femmes sont également attendues sur leurs qualités diplomatiques : elles doivent veiller à ne pas rompre d'un coup les stéréotypes de sexe pour s'imposer progressivement. Comme le signalent la plupart des récits, une fois la mise à l'épreuve réussie, la confiance installée, les femmes ne sont plus piégées par leurs collègues, du moins dans leur équipe¹⁶. Elles peuvent

¹⁵ D'après les entretiens, seulement 7 femmes sur 89 (soit 8 % d'entre elles) font un sport de combat, du fitness, du rugby ou du tir, contre 8 hommes sur 39 (soit 20 % d'entre eux).

¹⁶ On a personnellement expérimenté cette différence de traitement avec les membres extérieurs à la Police secours avec laquelle je tournais. La deuxième semaine, me trouvant de plus en plus à mon aise avec les gardiens de la paix,

travailler à leur façon, baisser la garde et inverser les rôles. Les femmes jugées aptes se trouvent alors dans la position de tester les nouveaux membres, et plus particulièrement les nouvelles arrivantes. Ayant réussi à s'imposer comme « professionnelles » à part entière, elles attendent de leurs congénères une résistance comparable à la leur. La solidarité féminine est par conséquent assez réduite. En prenant la défense des autres femmes, elles prendraient le risque d'être associées à une catégorie qu'elles s'emploient précisément à faire oublier. Une fois cette période de tests passée, les femmes continuent d'être surveillées de près. On s'attend à ce qu'elles soient davantage malades, plus absentes, notamment lorsqu'elles ont des enfants. Pour parer à cet autre stéréotype de sexe, certaines femmes policiers font la démonstration de leur sérieux par un surcroît de présence. Cette forte obligation de présence est à resituer plus largement dans le cadre d'une obligation d'excellence. Les femmes commandants et commissaires interrogées sont particulièrement vigilantes sur ce point : un policier sérieux ne doit pas « compter ses heures », disent-elles. De leur point de vue, il est inadmissible qu'un fonctionnaire puisse faire passer ses intérêts familiaux avant l'intérêt du service. Elles sont d'autant plus dures avec les femmes qu'elles ont l'obligation d'être irréprochables. En ce sens, le harcèlement dont elles font l'objet peine à être reconnu comme tel, puisque cette épreuve est convertie en défi, en épreuve de virilisation.

Le maniement du parler vrai ou du parler indigène policier peut également aider dans cette entreprise d'affirmation de soi. Celles qui ne craignent pas de tenir et d'entendre des propos vulgaires présentent un avantage certain, en terme d'intégration professionnelle : les policiers hommes, adeptes du relâchement verbal et physiologique, n'ont pas à contrôler leur niveau de langue. Et les policiers hommes ne se sentent pas obligés de prendre la défense de leurs collègues femmes, tout à fait à aptes à répondre vertement à celles et ceux qui les insultent. Etant donné leur position de commandement et leur classe sociale d'origine, les femmes commissaires sont de loin celles qui sont le moins concernées par cet usage agressif de la langue populaire. Il leur est néanmoins demandé de mettre à distance les codes bourgeois de bienséance et de tolérer les écarts de langage de leurs subordonnés ou de leur pairs.

Autre preuve d'affiliation au modèle viril, certaines femmes rejettent la dimension sociale du métier. En cela, elles suivent la tendance affirmée prônée par les policiers adeptes de la méthode forte : pour une partie des policiers, la « vraie » police, c'est celle du « coup de poing » et non celle du secours, plus couramment qualifiée, dans la profession, de « sociale ». En témoigne cette formule fréquemment utilisée par les policiers : « Ici, il y a marqué *police*, pas *assistante sociale*. » Certaines femmes, prenant à revers les stéréotypes d'empathie qui leur sont assignés, revendiquent leur absence d'inclination pour les missions de prévention et de secours.

Cette dureté idéologique est parfois accompagnée d'une dureté proprement physique. La virilité traditionnelle se définit en effet par la démonstration de vertus guerrières. Certaines femmes savent ainsi s'imposer auprès de leurs collègues et du public par leur force de frappe, au sens propre (gifle, coups). La démonstration de force constitue un tournant dans les carrières des

je me suis un jour permise de m'asseoir entre deux interventions dans la salle de réception du public, réservée aux gardiens de la paix. Un officier de l'UIR (unité d'investigation et de recherche) passait à ce moment-là dans la salle. Il m'a mouchée. « Alors on flanche ? ». Il part aussitôt, sans attendre ma réponse. Les gardiens de la paix présents trouvent sa remarque tout à fait déplacée et l'insultent à mi-voix, tandis qu'il monte l'escalier. Je ne me suis plus jamais assise entre deux interventions (sauf dans la cuisine dévolue au repos). J'ai compris qu'en tant que « nouvelle », il était important de ne pas paraître fatiguée. J'ai également compris pourquoi Mlle Gardia s'obstinait à refuser de s'asseoir entre deux interventions, alors que Mme Gardet, plus ancienne et les autres gardiens de la paix n'hésitaient pas à s'asseoir sur les bureaux, à se balancer sur les chaises et à mettre parfois les pieds sur les bureaux.

jeunes femmes, fraîchement débarquées de l'école, permettant d'asseoir leur réputation dans le service.

« On avait été une fois en renfort de la BAC, on n'était que des filles et on avait assuré. On avait réussi à menotter le gars. On y était allé, on ne s'était pas laissé démonter. Donc après, les gars de la BAC, ils venaient nous aider. » (Mme Gardat, gardienne de la paix, SP, 34 ans)

Le bon accueil que la hiérarchie et les « collègues » réservent à ces actes de bravoure physique montre que l'usage de force par les femmes est loin d'être tabou. La violence, quand elle est employée à bon escient et contrôlée (autrement dit convertie en force publique), constitue une qualité professionnelle très reconnue dans la profession.

« J'ai eu l'occasion de sortir mon arme comme j'ai eu l'occasion de mettre ma main sur la figure de certaines personnes. Je n'ai aucune honte. Il y a certains individus qui ne comprennent que ce type de relations. Il faut parler aussi du sexisme des délinquants. J'ai un julot casse-croûte [petit proxénète] que j'interroge. Il est en face de moi, il ne me répond pas. Je lui demande trois fois son nom. Je ne vous précise pas l'origine du Monsieur. Je lui en ai viré une, comme j'avais une bague, il a saigné. Il a dit qu'il déposerait plainte. Je lui ai dit : « Vous prenez vos responsabilités, moi, les miennes. » Mes collègues n'ont rien dit. Ils auraient fait pareil. » (Mme Commandil, commandant, DFPN, 50 ans)

Ainsi les femmes qui n'hésitent pas à frapper les mis en cause pour mener une audition, obtenir des aveux ou calmer les individus récalcitrants, loin d'être regardées comme des anomalies, sont respectées dans la mesure où elles n'outrepassent pas les limites autorisées par le groupe. L'aptitude des femmes à faire preuve de violence physique est particulièrement importante dans certaines brigades, notamment dans la brigade des Stupéfiants. La virulence et la force des toxicomanes peuvent être décuplées par la drogue et il faut pouvoir les contenir.

Cette nécessité de l'usage concret de la force s'accompagne d'une obligation d'endurance aux coups. Les femmes (comme les hommes) sont fortement invitées à ne pas réclamer des ITT (interruptions temporaires de travail) à la moindre égratignure. Dans les récits, cet impératif professionnel se traduit par une nette tendance à euphémiser les actes de violence dont ils/elles ont été victimes.

Cette sous-estimation rhétorique de la gravité des actes provient tout d'abord de leur caractère relatif : pour un citoyen ordinaire, recevoir un coup d'un étranger ou une étrangère est une agression, mais pour un policier, c'est du domaine du prévisible. Si l'agression n'est pas trop forte, elle entre dans la catégorie des événements, certes, peu fréquents, mais banals, donc n'exigeant pas de soins particuliers (la blessure par balle a en revanche un autre statut). Les femmes, en ne considérant pas la violence subie comme une atteinte à leur intégrité et exigeant une réparation, font ainsi preuve de leur professionnalisme : elles mettent à distance le stéréotype de la femme douillette, disqualifiée dans la profession, et se rallient au modèle viril de la résistance physique.

A l'aptitude des femmes à infliger des coups et à en recevoir, sans états d'âme, il faut ajouter un attachement aux armes. Même si les policiers apprennent dès la formation que « l'arme, moins on s'en sert, mieux on se porte », selon la formule consacrée dans la profession, le simple fait de sortir l'arme de l'étui en cours d'intervention (sans tirer) n'en constitue pas moins un événement fort dans la carrière d'un policier. Les femmes policiers, conscientes qu'elles font partie des rares femmes, dans le monde social, à être dotées de ce pouvoir typiquement masculin, sont très loquaces sur ce point. Elles sont moins pudiques que les hommes, très soucieux de ne pas être assimilés à des « fous de la gâchette ». A titre d'exemple,

on citera le récit évocateur de Mme Brigadam, qui a tiré dans le cadre de la légitime défense, en réponse à des tirs de gens du voyage. Elle ne cache pas sa fierté d'avoir été mêlée à un dispositif pris en charge par la Brigade régionale d'enquête et de coordination (BREC) – brigade que les gardiens de la paix de Police Secours ont assez peu l'occasion de rencontrer. Elle ne dissimule pas son contentement d'avoir pu affronter les gens du voyage sans la médiation de la BREC (en tant que gardien de la paix et en tant que femme). Cette fois-ci, le hasard a voulu que la BREC ne soit pas en première ligne – lui donnant l'occasion unique, pour l'instant, de vivre l'aventure de la fusillade en onze ans de carrière.

D'une manière plus générale, en entretien et en observation, on n'a pas noté que les femmes policiers étaient particulièrement favorables au désarmement des policiers (sur le modèle du *bobby* anglais). Les femmes, comme les hommes, tiennent à leur droit de posséder des armes létales. Faute de pouvoir tabler sur la même force physique, les femmes sont même particulièrement attachées à l'armement des policiers. Preuve ultime d'un usage féminin de la force, elles ont payé le tribut du sang à la profession : d'après le dépouillement opéré dans la presse (à défaut d'un accès aux archives policières sur ce point précis), deux femmes policiers ont été tuées en service (en 1991) et l'une d'entre elle a donné la mort dans le cadre de la légitime défense en 2000.

Conséquence logique de la pleine appropriation du droit de contrainte physique, les femmes ne sont pas exemptes de déviance. A partir du moment où les femmes font usage de la force, elles sont dans le même temps sujettes à l'accomplissement d'actes de violence illégaux. D'après les rares statistiques sexuées existant sur la déviance policières¹⁷, elles sont cependant encore très peu nombreuses à être condamnées. « Les femmes font l'objet de cinq fois moins de comparutions devant les conseils de discipline »¹⁸.

La participation des femmes à des actes de violence abusifs, fussent-ils distincts de ceux des hommes et plus minoritaires, n'en constitue pas moins une preuve empirique que la « nature pacifique » des femmes, revendiquée par une partie des policiers des deux sexes, relève de la construction sociale. Placées dans un environnement qui légitime l'usage de la force, les femmes ne sont pas exemptes de dérives, au même titre que les hommes.

2) Un accès partiel aux coulisses

L'adhésion d'une grande partie des femmes à la virilité policière ne touche pas seulement les activités de travail proprement dites. Le brouillage des stéréotypes de sexe concerne également les pauses, les fêtes et les conversations informelles, en bref, les « à-côtés » du travail, indispensables à la mise en place d'un esprit d'équipe et, plus largement, d'un esprit de corps. Ce type de sociabilité, répandu dans un grand nombre de professions (la salle de repos dans les hôpitaux, la salle de pause et les vestiaires d'une usine, la salle des professeurs d'un établissement scolaire) occupe une position assez centrale dans l'organisation du travail policier. L'attente dans le fourgon, le changement d'uniforme dans les vestiaires, le repas pris en pleine nuit dans la cuisine, le travail de bureau constituent autant d'occasions de retrait du public et de la hiérarchie. Pendant ces temps morts, la tentation d'accomplir des activités interdites par le

¹⁷ Les statistiques ne sont sexuées qu'à partir de 2000 et ne prennent en compte que la sanction prononcée, et non le motif de comparution en conseils de discipline. Il apparaît que 114 femmes contre 2046 hommes en 2000 ont fait l'objet d'une sanction, 118 femmes contre 1950 hommes en 2001.

¹⁸ Fabien Jobard, *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002, p. 118

règlement intérieur et la déontologie policière est augmentée par la segmentation des brigades, le contrôle discontinu des policiers de terrain, le caractère secret d'une partie de l'activité policière et l'accomplissement éprouvant du «sale boulot ». Les femmes sont testées sur leur aptitude à participer à ces activités de relâchement ou à les tolérer, sans dénonciation publique. En devenant policiers, les femmes n'ont pas seulement transgressé l'interdit du partage des armes, elles ont déplacé les frontières de l'intime. Des professionnelles ordinaires¹⁹ sont entrées dans les coulisses du commissariat. Elles ont eu l'occasion d'être témoins ou de participer à des opérations de relâchement jusqu'alors soustraites au regard des femmes (à commencer par les épouses) et plus globalement du public.

On s'intéressera dans un premier temps aux activités de coulisses²⁰ partagées par les femmes, et dans un second temps, à celles où elles sont exclues ou réduites à une position de complicité passive. Dans les deux cas, les comportements policiers sont de type régressifs, selon l'expression de Goffman.

De nos enquêtes, il ressort que l'accès des femmes aux activités de coulisses est partiel : les coulisses policières sont à double-fond. Il existe un premier cercle où les femmes sont admises et un second où règne une stricte homosociabilité. Dans la première «antichambre », les modes de décompression restent dans des limites suffisamment raisonnables pour être banalisés par les policiers et relativement accessibles à un observateur extérieur (convivialité gastronomique, échange humoristique et pause prolongée, autour d'un verre, en cas d'événement d'exception). Les femmes qui se joignent à ce premier cercle ne sont pas stigmatisées. Dans la seconde «antichambre », les policiers ont recours aux mêmes types de stratégies collectives de défense que dans la première mais ils s'y abandonnent avec excès (fêtes fortement alcoolisées, extra-conjugalité affichée). Il est alors demandé aux femmes (comme à une partie des hommes, désormais plus libre de refuser ce type de pratique virile) une simple collaboration passive sur le mode de la couverture. Quant aux rares femmes qui participent à ce type de débordement, il est considéré comme acquis qu'elles sont consentantes et elles sont ouvertement stigmatisées. Il est en effet implicite que les femmes qui sont l'objet de violences sexistes et sexuelles de la part de leurs collègues sont coupables de ne pas avoir su déjouer les pièges de la promiscuité. La violence envers laquelle les femmes sont les plus désarmées n'est finalement pas celle des délinquants (qui donne lieu à une réponse policière organisée) mais celle de leurs propres collègues, indicible, tant l'intégration des femmes est présentée par les intéressées elles-mêmes, les médias et les fictions comme une réussite.

3) Les conditions de la mobilité de genre

L'exhibition de force physique ou d'autres formes de fermeté permet ainsi aux femmes d'échapper aux stéréotypes de leur sexe et de s'affirmer comme des professionnelles polyvalentes. En cela, les femmes policiers constituent un exemple empirique d'accès à une certaine forme de réélaboration des identités de genre et d'égalité entre les sexes – une égalité qui passe par l'imitation des hommes. C'est la mobilité de genre qui est ici prônée : il faut savoir faire varier la féminité et la virilité selon les situations. Les femmes, dans leur majorité,

¹⁹ Elles ne sont ni prostituées ni maquerelles.

²⁰ C'est un « lieu où l'on a toute latitude de contredire sciemment l'impression produit par la représentation (...). C'est là que l'acteur peut se détendre, qu'il peut abandonner sa façade, cesser de réciter un rôle », en ayant « l'assurance qu'aucun membre du public ne fera intrusion » (Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi*, Paris, Editions de Minuit, 1973, vol. 1, p. 111).

pratiquent ce que l'on pourrait appeler une « virilité alternée », selon les circonstances, mais aussi selon les étapes de la carrière et les postes occupés. Ces trajectoires illustrent les conclusions de Claude Dubar sur la complexification des identités sexuées : « Être un homme ou une femme est en train de devenir une question d'histoire, de projet, de parcours biographique, de « construction identitaire tout au long de la vie » » (Dubar 2000 : 93). Les genres constituent des catégories flexibles et dynamiques.

Maintenant que les conditions de virilisation professionnelle des femmes et la diversité des formes qu'elle emprunte ont été établies, il importe de comprendre plus avant en quoi l'institution policière favorise la mobilité de genre des femmes. Les jeunes policiers des deux sexes sont tout d'abord majoritairement issus de la province et sont prioritairement nommés en région parisienne. Les jeunes femmes se trouvent alors coupées de leur réseau familial (du moins au quotidien). Moins soumises au regard des proches, elles peuvent se transformer à tous égards sans avoir à craindre la désapprobation quotidienne d'un père, d'une mère ou d'un frère. L'affiliation à un genre est en effet affaire de réitération quotidienne. La mise à distance des cadres familiaux permet à certaines femmes de cesser de jouer le jeu de la féminité et parfois même de l'hétérosexualité. Les possibilités de changer fréquemment de poste favorisent par ailleurs ces reconversions identitaires : soumises à une clause de mobilité géographique, les femmes (comme les hommes) changent d'équipe de travail, de lieu de vie. Un autre élément structurel peut favoriser la mobilité de genre : la sécurité de l'emploi autorise, dans une certaine mesure, les expériences innovantes : le statut de fonctionnaire permet de jouer plus ouvertement sur les stéréotypes de sexe, puisque la crainte du chômage est inexistante. Des déplacements non contractuels de brigade sont, certes, possibles, mais la radiation est très improbable.

Cette profession offre enfin la possibilité de vivre en marge des rythmes de vie ordinaires (travail de nuit, horaires atypiques) et de connaître des expériences interdites aux profanes, susceptibles de renforcer l'esprit de corps et d'accentuer la scission avec le monde extérieur. Ce repli comporte un double avantage : il permet aux femmes de n'être pas constamment confrontées au modèle prévalent de la féminité et de développer des modèles alternatifs, avec l'alibi du professionnalisme, puisqu'une partie des codes de la profession se fonde sur la démonstration de la virilité. De leur côté, les policiers hommes peuvent se livrer à des actes de camaraderies et à des relations professionnelles indifférenciées avec ces femmes au « genre trouble » en toute quiétude puisqu'ils travaillent en vase clos, hors de la vue de leurs proches et parfois du public. En d'autres termes, certains policiers tolèrent dans les faits une mobilité de genre qu'ils sont loin de prôner dans leurs discours sur la féminisation de la profession et d'avoir adopté dans leur économie domestique.

Dans un tel cadre, comment comprendre la permanence des stéréotypes ? Les hommes, mais aussi les femmes, usent d'une autre parade discursive pour atténuer la transgression que constitue la virilisation des femmes, en maniant la contradiction : interrogés sur l'utilité des femmes dans la police, les policiers des deux sexes défendent très souvent, dans un premier temps, une position différentialiste qu'on pourrait résumer en ces termes : « les femmes, c'est bien pour les différends familiaux, les mineurs, les femmes battues, les viols, les relations avec les partenaires extérieurs, les filatures, l'accueil, le dialogue ». Cette vulgate sur la complémentarité des sexes est dans un deuxième temps assortie de réserves : « c'est vrai qu'il y a des hommes plus psychologues que les femmes » ; « les femmes violées ne veulent pas toujours parler à une collègue féminine ». Ce double mouvement discursif porte la marque d'un vacillement. Le discours de Mlle Comissi en est l'illustration : elle défend tout d'abord la thèse classique de la complémentarité des sexes (aux hommes, la force, aux femmes, la psychologie),

pour se rallier ensuite à une position individualiste qui nie le point de vue différentialiste précédent.

Faut-il en déduire que la tolérance locale à l'égard des femmes au « genre trouble » échoue à faire évoluer les cadres sociaux de pensée ? L'ambivalence qui traverse ces raisonnements essentialistes témoigne d'une difficulté : comment appréhender une réalité sociale en mouvement ? Le stéréotype est une ressource immédiatement disponible qui permet de sauver les apparences tandis que souterrainement, les rapports sociaux de sexe se recomposent. Le recours à des formules toutes faites permet de donner l'illusion de l'intemporalité d'un ordre des choses, alors même que la matérialité du stéréotype s'effrite. C'est ce qui permet de réunir sous une même référence stable des expériences disparates, de ramener l'inconnu au connu, de donner un sens convenable et conforme à ce qui est encore hybride, de faire du sens avec le multiple, de retrouver une unité derrière l'archipel, d'effacer les intervalles et de rétablir l'unité perdue, celle du sexe et du genre. C'est en ce sens que l'usage de stéréotypes ne fait pas nécessairement écran aux recompositions normatives. Combiné à la profération de contre-discours, il prend la valeur d'une ruse, d'une oscillation rassurante, qui peut permettre, à terme, de passer insensiblement d'un cadre d'interprétation à un autre.